



N° 026-2019

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation au carrefour de la RD  
928 avec la rue de la Gare et de la rue du Paradis en  
agglomération**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la  
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -  
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de passage de câbles en chambre France télécom nécessitent des  
mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir  
les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

- La circulation et le stationnement seront restreint du 03 au 07 juin 2019 de 8 h 00 à 18  
h 00 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire de travaux adéquate à ce type de  
chantier.

**Cet arrêté n'autorise aucune ouverture sur le domaine public.**

**ARTICLE 2 :**

- La signalisation sera mise en place, au frais et sous la responsabilité de la société STTN  
sis à 49 rue des Tisserands 59190 HAZEBROUCK sur les sections restreintes.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur de la société STTN sis à Hazebrouck,  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,  
Monsieur le responsable du Service PM/ASVP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Société STTN sis à Hazebrouck,  
Monsieur le Maire de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,  
Monsieur le responsable du Service PM/ASVP

Fait à Fruges, le 14 mai 2019



Le Maire

Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général

Michel CAMPION

Jean-Marie LUBRET